Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260903-202642-DE

Délibération du Conseil municipal de Trégomeur Séance du 03 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et 3 septembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 27 août 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 – Nombre de présents : 12 – Nombre de présents et représentés : 15

Etaient présents	Valérie RAMONÉ, Maire, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Catherine HAUTE, Frédérique BELLARD NARDONE, Nathalie MÉLOU, Cyril COLLIN, Nicolas TANGUY, Aude BRETON, Éva JOSSELIN, Conseillers Municipaux.
Absents excusés	Hervé HUET donne pouvoir à Nicolas LE GONIDEC Thomas JOUAN donne pouvoir à Nathalie MÉLOU Benjamin BUREL donne pouvoir à Richard LE CARRÉ
Secrétaire de séance	Éva JOSSELIN

✓ Tarifs services périscolaires 2026-2027

Délibération 2026-42

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2026-28 du 5 juin 2026, transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité le 23 juin 2026, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des activités périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, en retenant un taux d'augmentation de 2 % par rapport aux tarifs en vigueur au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Madame la Maire expose qu'une erreur matérielle de saisie a été constatée lors de la mise à jour des tarifs 2026-2027. Elle indique que le taux d'augmentation prévu par la délibération n° 2025-38 du 4 juillet 2025 n'avait pas été appliqué au titre de l'année scolaire 2025-2026. Afin de rattraper cette absence de revalorisation et d'intégrer la hausse prévue pour la rentrée 2026-2027, le taux réellement applicable doit être porté à 4 %, et non 2 %.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver, le nouveau taux et la grille tarifaire, laquelle reste inchangée, délibération 2026-28 du 05 juin 2026 annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-28 du 5 juin 2026 fixant les tarifs des activités périscolaires ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260903-202642-DE

Considérant l'erreur matérielle affectant le taux de revalorisation retenu dans ladite délibération ;

Considérant qu'il convient d'y remédier dans les meilleurs délais afin de garantir une application correcte des tarifs dès la rentrée scolaire 2026-2027.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **Décide** d'annuler et de remplacer, à compter de ce jour, la délibération **n° 2026-28 du 5 juin 2026** fixant les tarifs des activités périscolaires ;
- **Décide** de fixer le taux de revalorisation des tarifs des activités périscolaires à **4 %** par rapport aux tarifs applicables au titre de l'année scolaire 2025-2026, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,
- **Approuve** en conséquence la nouvelle grille tarifaire des activités périscolaires annexée à la présente délibération, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente décision et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire,
Valérie RAMONÉ



La secrétaire,
Éva JOSSELIN

